Commune
CHAMONIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE
ET PAUSE MÉRIDIENNE

Année 2023-2024

Préambule :

La commune de Chamonix Mont Blanc dispose d'un restaurant scolaire, dans chaque école ou groupe scolaire.

Les restaurants accueillent les enfants scolarisés des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Dans chaque restaurant, l'équipe encadrante est organisée de la façon suivante:

- **Une animatrice référente** : coordonne les équipes sur chaque site et assure le lien avec la direction.
- **Des agents de restauration** : réceptionnent les repas préparés par la cuisine centrale, en liaison froide, mettent en place la salle de restauration, préparent et assurent le service à table.
- **Des agents d'animation et de surveillance** : aident et accompagnent les enfants pendant les repas en veillant aux règles d'hygiène et de sécurité.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs, déclinés dans le projet éducatif territorial que sont:

- La mise en place d'un cadre structurant et sécurisant (assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant),
- Favoriser l'écoute des enfants et l'accueil convivial (permettre à l'enfant d'avoir confiance en l'adulte),
- Veiller à un équilibre des rythmes quotidiens de l'enfant,
- Aider l'enfant à se responsabiliser (comprendre les règles en collectivité et trouver sa place au sein du groupe)
- Éduquer les enfants aux goûts et à une bonne hygiène alimentaire.

Les repas sont confectionnés par l'équipe de la cuisine centrale composée de 15 professionnels, dont une diététicienne.
Les menus équilibrés, conformes aux normes nutritionnelles en vigueur, privilégient la qualité des produits servis. Aliments, issus de l'agriculture biologique, labellisés et/ou fermiers, permettent aux chefs cuisiniers d'apporter beaucoup de soin à la variété et la diversité des saveurs mais aussi à la présentation de nouveaux aliments.

Ouverture :

Les restaurants scolaires sont ouverts tous les jours d'école, dès le jour de rentrée et exclusivement pour le repas du midi.
Ils fonctionnent de 11h30 à 13h30 les : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Dès la sortie de classe, l'accueil des enfants est assuré par un agent d'animation et de surveillance /par classe pour les élèves d'élémentaire et de deux agents /par classe pour les élèves de maternelle.

Le temps de pause est divisé en deux temps : le repas et l'animation.
La prise des repas se fait généralement en deux services.

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h20 8h30	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 19h
Périscolaire	Classe	Pause méridienne	Classe	Périscolaire

Pendant la période de la pause méridienne 11h30-13h30, l'accès à l'école (y compris la cour) est interdit aux enfants non inscrits au restaurant scolaire.

Article 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire auprès du service scolaire.
Chaque année, (en juin) les familles sont appelées à s'inscrire pour l'année scolaire suivante à la restauration scolaire ainsi qu'aux activités périscolaires.
Ces inscriptions sont à effectuer soit :

- sur le portail famille, si vous avez renseigné au préalable un dossier famille, vous permettant de recevoir un identifiant et un code, afin de vous connecter.
- auprès du service scolaire

Vous choisissez de vous inscrire, en fonction des midis souhaités, à l'année, au mois, à la semaine.

Dans tous les cas, <u>vous devez vous inscrire au plus tard le lundi matin 10H00 pour les jeudis, vendredis de la semaine en cours, et le mercredi matin 10h00 pour les repas du lundi, mardi de la semaine suivante</u>.

Ce délai est nécessaire au bon fonctionnement du service, en effet, la cuisine centrale procède à une commande groupée chaque jeudi pour la semaine suivante, elle garantit ainsi des produits de qualités, privilégie des produits frais, de saison, ... et tend à adapter sa commande au plus près des besoins permettant ainsi de lutter contre le gaspillage, comme le précise la loi égalim du 30/10/2018.

Dans ces conditions, le repas, **<u>s'il est commandé avant le lundi matin 10h00, pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours et avant mercredi matin 10h00 pour le lundi, mardi de la semaine suivante, est facturé au tarif de la restauration scolaire, adopté par délibération par le conseil municipal (cf art 3).</u>**

En cas d'urgence, les familles pourront toujours inscrire leur enfant en appelant le service scolaire au 04.50.54.65.07 ou par mail <u>scolaire@chamonix.fr</u> et ce jusqu'à 9 heures le jour même.
Toutefois, ce(s) repas supplémentaire(s) sera(ont) facturé(s) au tarif majoré.
Soit à titre indicatif en 2023-2024 : 7,80€ (au lieu de 4,85€).

- **En cas d'absence imprévisible** (maladie par exemple), les familles doivent prévenir au plus tôt le service scolaire par téléphone au 04.50.54.65.07 ou par mail : <u>scolaire@chamonix.fr.</u>
  Un jour de carence sera appliqué si la famille fournit un certificat médical pour l'enfant absent. Le justificatif doit être transmis au service scolaire dans la semaine qui suit l'absence.
  Les repas de le l'enfant seront donc exonérés à partir du Jour 2.
  <u>Aucune exonération ne sera appliquée en cas d'absence d'un certificat</u>

médical. La famille sera donc facturée, même si l'enfant est absent.

- **En cas d'absence prévisible** (congés par exemple) si les repas sont annulés **avant le mercredi matin 10h00,** pour les repas du lundi au vendredi de la semaine suivante, ils ne seront pas facturés, il en est de même si les repas sont annulés **avant le lundi 10h00**, pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence) et sorties scolaires. Les repas ne seront pas facturés.

Tout enfant inscrit doit impérativement se rendre au restaurant scolaire.
Toute sortie exceptionnelle au cours de la pause méridienne devra être justifiée par écrit et en présence du parent.

Pour les parents non utilisateurs du portail famille, les inscriptions ou annulations peuvent se faire directement au service scolaire, avec le même respect des délais.

La mairie pourra toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement peut être inadapté à la vie en collectivité ou susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel (cf articles 7et 8).

En cas d'impayés de factures, la réinscription l'année suivante sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.
Des aides du CCAS, du conseil départemental, sont mobilisables si la famille rencontre une difficulté financière.

Article 2 : REPAS ET MENUS PARTICULIERS

La confection des repas est assurée par une équipe de professionnels qui œuvre chaque jour à la cuisine centrale pour « régaler » petits et grands. Les menus établis par la diététicienne, privilégient la qualité des produits servis et la diversité.
Le service de restauration met tout en œuvre pour accueillir au sein de la collectivité les enfants présentant des caractéristiques particulières en offrant un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées (projets d'accueil individualisé(PAI) pour les enfants atteints de maladies chroniques, allergies ou intolérances, enfant ne consommant ni porc ou ni viande).

D'où l'importance d'anticiper les inscriptions à la restauration scolaire et de bien respecter les délais prévus.

La restauration municipale propose ainsi des menus particuliers:

- Menu sans porc : Un changement de menu est proposé lorsqu'il y a du porc au menu (par exemple un sauté de porc pourra être remplacé par un steak haché, une quiche lorraine pourra être remplacée par une quiche au jambon de dinde...)
- Menu sans viande : Dans ce menu, les protéines animales ne seront pas remplacées par des protéines végétales. Uniquement les plats uniques et les entrées à base de viande seront remplacés (par exemple de la mousse de

canard pourra être remplacée par un œuf dur, des lasagnes à la viande de bœuf pourront être remplacées par des lasagnes de légumes...).

Attention, les plats proposés au restaurant scolaire risquent de contenir des allergènes parmi les suivants : arachide, céleri, céréales contenant du gluten, crustacés, fruits à coque, lait de vache, lupin, mollusques, moutarde, œufs, poissons, sésame, soja, sulfites (cf article 6).
Vous pouvez prendre contact avec notre diététicienne, pour plus d'informations.

Article 3 : TARIF

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le conseil municipal.

A titre d'information pour l'année scolaire 2023-2024 : le repas facturé à la famille est fixé à 4,85€, si respect des règles d'annulation et réservation,
Et 7,80€ hors délai (voir page 3)

Article 4 : PAIEMENT

Les modalités de paiement sont précisées et référencées dans le règlement financier des services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Chamonix Mont Blanc.

Une facture est établie chaque début de mois, correspondant aux repas commandés ou réservés le mois précédent.
Les familles peuvent régler leurs factures :

- en espèce (montant < à 300€), par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de scolaire *(montant > à 5€)***,** auprès du service scolaire – hôtel de ville - BP 89 - 74400 CHAMONIX MONT BLANC Cedex
- par prélèvement automatique pour les redevables abonnés à l'année ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique(*)
- par virement bancaire
- ou encore par paiement en ligne sur le portail famille

(*) Les familles souhaitant adhérer au contrat de prélèvement automatique doivent faire parvenir au service scolaire les formulaires de demandes et d'autorisation dument complétés (téléchargeable sur le portail famille ou disponible au service scolaire).

Article 5 : ACTIVITES DURANT LA PAUSE MÉRIDIENNE

Les enfants de maternelle auront la possibilité de participer à un parcours d'activités, différent en fonction des semaines. La sieste est obligatoire pour les enfants de petite section.

Les enfants d'élémentaire auront la possibilité de choisir leurs activités. L’équipe proposera une activité adaptée en fonction de la fatigue de l’enfant, de sa journée scolaire,

Les temps d’accueil périscolaire du midi sont gratuits, cependant, seul les enfants participant au déjeuner peuvent en profiter.

Article 6 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENT

Les parents d'un enfant présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique doivent en avertir le service scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical récent.

Dans ces cas, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable pour permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions (administration de soins, fourniture de menus adaptés...).
Le PAI doit être impérativement renouvelé chaque année scolaire.

Le personnel communal chargé de l'accueil des enfants (personnel de service, de surveillance et d'animation) n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI).
Aucun enfant n'est autorisé à prendre un médicament (hors PAI), le traitement devra alors tenir compte de ces contraintes.

Article 7 : SURVEILLANCE ET ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1du code civil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal à partir de 11h30 pendant le temps du repas et pause et jusqu'à la prise de service des enseignants 13h20.
Le contrôle des présences s'effectue à la sortie des classes.
Le temps du repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants doivent ainsi respecter :

- Les adultes et les camarades (politesse, écoute des consignes, non violence...)
- Le matériel (vaisselle, chaise, table...) et les locaux (murs, vitres...). Toute détérioration commise par un élève, engage la responsabilité des parents.
- Le présent règlement

Les affaires personnelles (jouets, portable…) et confiseries sont interdites.

Article 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

	Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	- Rappel au règlement
		- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance	- 2e rappel au règlement - Information aux parents Communication à l'école
		Non respect des règles de vie	– Exclusion temporaire de certaines activités –
Sanctions disciplinaires	Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	- Rendez-vous avec les parents pour suite à donner - Communication à l'école
		Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	Mises en danger vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation volontaire des biens	- Rendez-vous avec les parents - Réunion du Conseil de Discipline

Article 9 : ACCIDENT

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures rendues nécessaires (hospitalisation, soins d'urgence…). L'enfant sera confié au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

A cet effet, le parent devra fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

Le Directeur d’école et les coordinateurs seront informés sans délai de l’hospitalisation de l’enfant par le responsable du restaurant scolaire.

Article 10 : RESPONSABILITE

La collectivité, gestionnaire des activités de restauration scolaire n’est pas responsable de la perte ou détérioration des effets personnels des enfants (y compris lunettes..).

Article 11 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le portail famille.
Il est également disponible au service scolaire.
L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement et s'applique à tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 20 juin 2023

Le gestionnaire, la commune de Chamonix Mont Blanc,

La famille.